

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX
SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS OU AU MOYEN D'OISEAUX UTILISÉS
POUR LA CHASSE AU VOL**

Je soussigné (M., Mme ou Melle, nom et prénom)
Demeurant (n°, rue)

M

(code postal et commune)

Adresse mail et n° tél

agissant en qualité de : (cocher la case)

propriétaire, fermier

délégué du propriétaire ou du fermier (**faire compléter la délégation ci-jointe**)

solicite l'autorisation de réguler les populations d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans les conditions
suivantes,

sur le territoire communal de : _____ (fournir une demande par commune)

Espèces provoquant les dégâts (1)	Motivation de la destruction	Périodes de destruction demandées (1)	Surface

(1) vous reporter aux données rappelées dans l'encadré situé en bas de page

Je demande que l'autorisation de pratiquer la destruction à tir soit accordée à ____ tireur(s) (y compris le demandeur le cas échéant), munis du permis de chasser dont les noms, prénoms et domicile sont précisés ci-dessous :

n°	Nom et prénom	Adresse complète (ville + code postal)	Numéro du permis de chasser	Qualité (ex : responsable de chasse, garde particulier)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Rappel des périodes et conditions d'autorisation de destruction par tir en fonction des groupes :

1^{er} groupe (espèces envahissantes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain)

→ Raton laveur, chien viverrin, vison d'Amérique : **de la fermeture générale à l'ouverture générale suivante.**

→ Bernache du Canada : **de la fermeture spécifique de cette espèce au 31 mars** – Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme – Le tir dans les nids est interdit.

→ Ragondin et rat musqué : **toute l'année, sans formalité.**

2^e groupe (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté ministériel sur l'ensemble du département)

→ Renard : **de la fermeture générale au 31 mars et au-delà du 31 mars** sur des terrains consacrés à l'élevage avicole. Tir suspendu dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive

→ Corbeau freux, corneille noire : **du 1^{er} avril au 10 juin ou 31 juillet** (sans formalité de la fermeture générale au 31 mars) - Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière – Le tir dans les nids est interdit.

→ Étourneau sansonnet : **du 1^{er} avril à l'ouverture générale** (sans formalité de la fermeture générale au 31 mars) – Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères et les vergers et à moins de 250m des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.

3^e groupe : (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral sur l'ensemble du département)

→ Lapin de garenne : **du 15 août à l'ouverture générale et de la fermeture générale au 31 mars.** L'emploi des chiens est autorisé.

→ Sanglier : **de la fermeture générale au 31 mars** (en battues, à l'approche ou à l'affût uniquement de jour)

→ Pigeon ramier : **du 1^{er} avril au 31 juillet** (sans formalité de la fermeture de cette espèce au 31 mars) – Ne peut être tiré qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme dans les cultures d'oléagineux et de protéagineux ainsi qu'à proximité des séchoirs à maïs pleins. Le tir dans les nids est interdit.

Avant le 30 septembre 2019, je m'engage à fournir le bilan de mes opérations de destruction en retournant à la DDT de la Marne (40 boulevard Anatole France – BP 60554 - 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX) la présente autorisation avec le compte-rendu situé ci-dessous complété par le nombre d'animaux détruits par espèce même si le prélèvement est nul.



À défaut de transmission de ce compte-rendu, l'autorisation sera systématiquement refusée lors de la prochaine campagne de destruction.

A _____, le _____.

(signature)

Cette demande est à adresser au maire de la commune de situation du lieu de destruction pour visa, qui l'adressera ensuite au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne (Maison de la Chasse et de la Nature - Route Départementale 5 – Le Mont Choisy – Fagnières – CS 90166 - 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX)

Visa du Maire	Avis du président de la F.D.C.M.	Avis de l'Office national des forêts (pour les terrains soumis au régime forestier)
Le Maire de la commune de _____ atteste qu'il est nécessaire de procéder aux opérations de destruction compte tenu de la surabondance des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts ci-dessus. (date, signature, timbre de la mairie)		

Timbre de la DDT et signature	DÉCISION DE L'ADMINISTRATION
	Date _____ Autorisation n° _____ Accord pour _____ fusils pour les espèces et les périodes ci-dessous → du au → du au → du au → du au → du au → du au
	<small>Un recours gracieux auprès du préfet peut s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de l'administration. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.</small>

(la présente demande ne vaut autorisation qu'après visa de l'Administration).

COMPTE-RENDU DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGÂTS

Espèces	Nombre d'animaux prélevés

A _____, le _____.

(Signature du bénéficiaire de l'autorisation)

**DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES
D'OCCASIONNER DES DEGÂTS**

Les propriétaires, possesseurs ou fermiers ci-dessous délèguent à *(indiquer le nom de la société ou celui de la personne chargée des opérations)* _____
le droit de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur les territoires qu'ils exploitent sur la commune de _____

Nom et adresse des propriétaires ou fermiers	Surface déléguée (ha)	Signature

A _____, le _____

(Signature de la personne déléguée)